

SD/LV/SB - 2025/551/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/  
566SASFONTAINECOUVERTURE13AVENUELIBERATION(TOITURE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 16 juin 2025 par laquelle la SAS FONTAINE COUVERTURE, domiciliée à SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE (42130) 755 avenue des Bourgs, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion benne et mise en place d'un échafaudage sur le trottoir sur le domaine public devant l'immeuble susvisé dans le cadre de travaux de réparation sur la toiture,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : AUTORISATION

La SAS FONTAINE COUVERTURE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un véhicule (camion-benne) et pose d'un échafaudage suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : AVENUE DE LA LIBERATION - à hauteur du n° 13

##### 2-1 - STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à stationner un camion-benne sur un (1) emplacement de stationnement et à installer un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble (trottoir).
- Le trottoir sera neutralisé à hauteur du chantier et les piétons invités à se déporter.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

## ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

### 3-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS FONTAINE COUVERTURE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.

### 3-2 INFORMATION

- Une information préalable à l'ensemble des riverains et commerçants du quartier devra être délivrée par l'entreprise SAS FONTAINE COUVERTURE ou son donneur d'ordre.

### 3-3 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- La présence du véhicule sur le domaine public devra être dûment signalé en amont et en aval dudit véhicule.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.

## ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 21 JUILLET 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 28 JUILLET 2025 à 18 heures, sauf soirs et week-end (pour le stationnement du véhicule du vendredi soir au lundi matin).
- La SAS FONTAINE COUVERTURE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

## ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/07/25.

## ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

## ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame La Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS FONTAINE COUVERTURE / [fontaine.couverture@gmail.com](mailto:fontaine.couverture@gmail.com),
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 juillet 2025

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué



2025/551/AT  
566SASFONTAINECOUVERTURE13AVENUELIBERATION(TOITURE)



